

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AP\_2024\_0458**  
**Arrêté Permanent**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **RÉALISATION D'UNE CROIX JAUNE D'INTERDICTION DE STATIONNER DEVANT L'ACCÈS SECOURS DU PÔLE AGNÈS VARDA - RUE DES VEUVES 50100**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27

VU l'arrêté n°AP\_2024\_0413 du 18 octobre 2024 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de la Direction de la voirie et de l'éclairage public en date du 9 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de laisser libre l'accès secours du Pôle Agnès Varda et par conséquent assurer la sécurité des usagers,

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 – RUE DES VEUVES**

Réalisation d'une croix jaune d'interdiction de stationner devant l'accès secours du Pôle Agnès Varda.

Par conséquent, le stationnement de tous les véhicules sur cette matérialisation est interdit et considéré comme gênant, sauf pour les véhicules des secours.

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

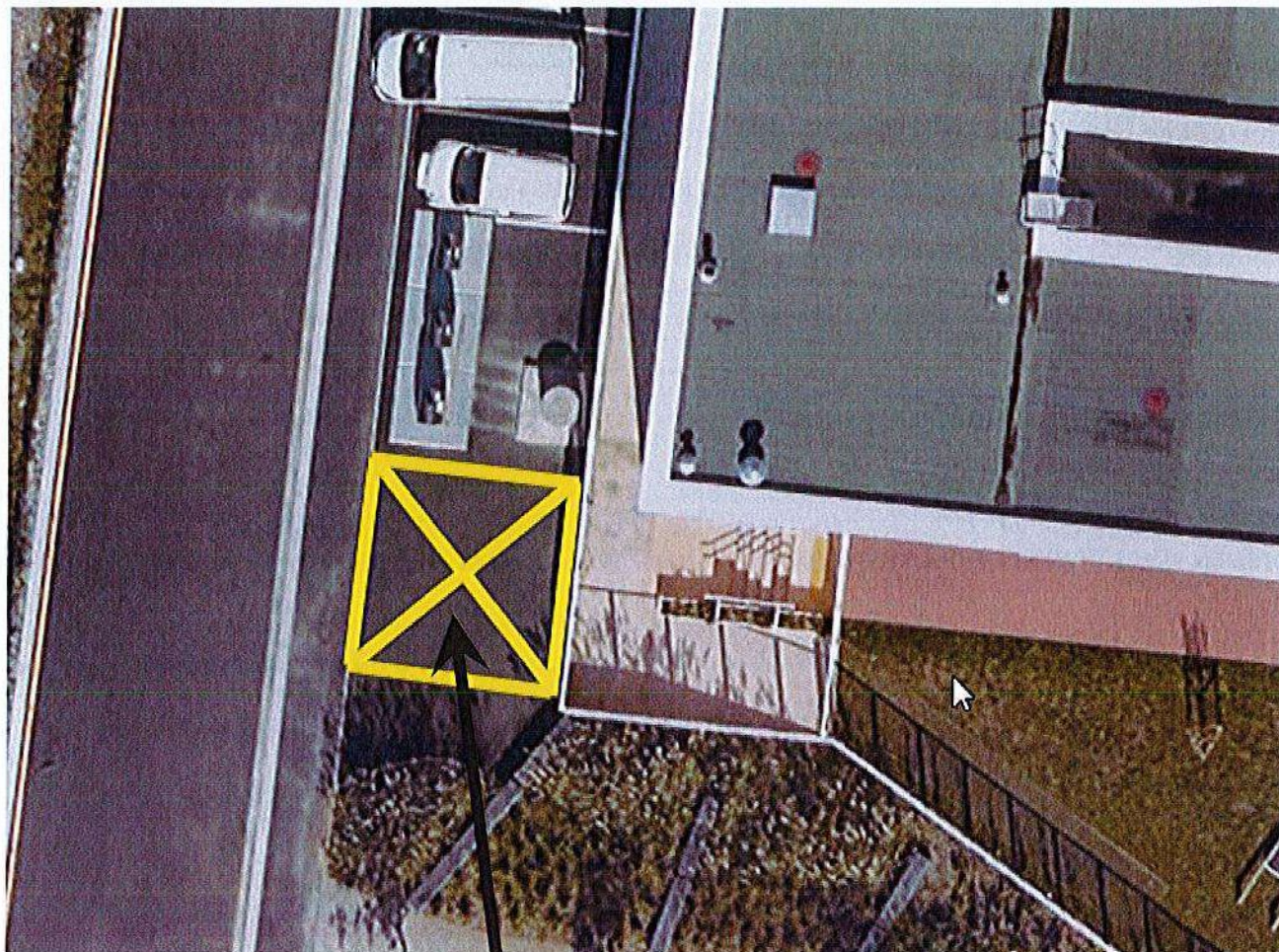
**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint**  
**Gilbert Lepoittevin**



# Rue des Veuves - CO



Réalisation d'une croix jaune  
d'interdiction de stationner  
devant l'accès secours du Pôle  
Agnès Varda